



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	11
Votants	15

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le vingt-cinq novembre,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2022/29 -

Date de la convocation municipale : 21 novembre 2022

**OBJET :**

**Approbation de l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

Présents :

Mmes Karine BOUVET – Mélanie GALVEZ - Natacha GRISONI – Sophie KERNEN –  
Véronique LEFUR & MM. Olivier BEDUS – André BERTERO – Alain BROUSSE – Christian DENANS – Thierry MOPIN – Jean De PALEVILLE

Absents excusés :

Virginie BOCCA donne pouvoir à Sophie KERNEN  
Régine FARLIN donne pouvoir à Mélanie GALVEZ  
Alain GRANDGIRARD donne pouvoir à Olivier BEDUS  
Stephan LUCIBELLO donne pouvoir à Véronique LEFUR

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le but de réaliser des économies budgétaires, de limiter la consommation d'énergie et de protéger la biodiversité, il y a lieu d'éteindre partiellement, voire en totalité l'éclairage public. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement de l'éclairage, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre d'autres communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : en effet, à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 6 heures du matin, dans le centre ancien comme dans les lotissements, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Monsieur le Maire précise que l'éclairage public ne sera pas éteint le long de la RN68 ainsi qu'aux endroits concernés par la vidéoprotection. De plus, en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de minuit à 6 heures du matin à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022 dans le centre ancien et les lotissements de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation, ces dispositions abrogeant l'arrêté municipal n° 20/2022 pris le 7 juillet 2022.

Fait et délibéré à AURONS, les jours, mois et an ci-dessus

Le Secrétaire de Séance

M. Olivier BEDUS

Le Maire d'AURONS

André BERTERO

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*